

SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 11 JUILLET 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 du mois de juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 04 juillet 2024 et affichée le jeudi 04 juillet 2024.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, JOSSET Isabelle, PUECH Roger, ROBILLARD Christophe, BAHIN Corinne, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, BRUSSELLE Sandrine, DAOULAS Stéphanie.

**Absents représentés** : GREEN Alain représenté par LONY Eva, LAURENT Pierre représenté par SEVESTE Claude, COCHIN Lionel représenté par OUABI Isdeen, BAKKER Hubert représenté par COURTYTERA Véronique, GANDARD Isabelle représentée par MONOT Laure, FOLLIOU Pascal représenté par BRUSSELLE Sandrine, TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA SUAREZ Mari.

**Absents** : THOUMAZET Pascale, CLEMENT LAUNAY Martine.

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva.

**Objet** : Amortissement des biens transférés du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de Tournan-en-Brie et fixation de la durée – Budget Ville.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 06 novembre 2024, la délibération de la communauté de communes du Val briard en date de 09 novembre, la délibération de la commune de Gretz-Armainvilliers en date du 13 novembre, la délibération de la commune de Tournan-en-Brie en date du 16 novembre s'accordant sur le principe de la dissolution du syndicat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2023/DRCL/BLI/n°33 du 20 décembre 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte à Vocation multiple (SMAVOM) de la Région de Tournan à compter du 31 décembre 2023 ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération 2022-105 fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations du budget Ville de la Ville de Tournan-en-Brie ;

**Considérant** que le SMAVOM a travaillé avec les services de l'Etat (Préfecture et direction générale des finances publiques) pour la confection d'un tableau de répartition comptable afin de ventiler entre les membres l'exhaustivité des postes d'actif et de passif présents à la balance des comptes du syndicat et s'assurer que la quote-part qui revient à chaque membre est équilibrée en débit et en crédit ;

**Considérant** qu'à l'occasion de cet exercice, il a été noté que le SMAVOM amortissait des biens inscrits sur des comptes budgétaires que la ville n'amortit pas ;

**Considérant** qu'il convient par conséquent de prévoir la poursuite de l'amortissement de ces biens dont une liste est annexée à la présente délibération ;

**Considérant** que des biens étaient amortis par le SMAVOM sur des durées différentes de celles de la Ville de Tournan-en-Brie ;

**Considérant** qu'il convient par conséquent de poursuivre leur amortissement à partir de la valeur résiduelle (valeur nette comptable) et d'en fixer les durées.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Madani KHALOUA, Adjoint au Maire, chargé des sports et Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide d'amortir les biens issus du SMAVOM et de fixer les durées d'amortissement exclusivement pour ces biens comme suit :
  - 2135 : installations générales, agencements : 15 ans ;
  - 21318 : autres bâtiments publics : 10 ans ;
  - 2128 : autre agencements et aménagements de terrain : 20 ans ;
  - 2158 : équipements de garage et d'ateliers : 6 ans ;
  - 2188 : autres immobilisations incorporelles : 10 ans.

- Décide d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, à compter de la date d'intégration effective des biens dans l'actif de la commune ;
- Décide de conserver un amortissement linéaire à N+1 pour les biens de faibles valeurs dont le montant résiduel (valeur nette comptable) est de 600,00 € TTC maximum.

**Fait et délibéré en séance, le jeudi 11 juillet 2024.**

**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie

**Eva LONY**  
Secrétaire de séance



*Publication du compte rendu des délibérations le : 12 juillet 2024*

*Délibération transmise au Représentant de l'État le : 12 juillet 2024*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le



ID : 077-217704709-20240711-D2024081-DE